

Règlements taxes

Chapitre 18 : Marchés

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 26 novembre 2001

Date de la convocation des conseillers: 19 novembre 2001

Date de l'annonce publique de la séance: 19 novembre 2001

Présents: MM Di Bartolomeo, bourgmestre, Bodry, Zanussi et Théobald, échevins, Mme Andrich-Duval, MM Barnich, Becker, Blau, Busch, Mme Dall'Agnol, MM Dunkel, Foehr, Manderscheid, Meneghetti, Rech, Mme Reiff, conseillers et Schmit, secrétaire. Absent, excusé: M Engel, conseiller

Le conseil communal,

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

Décide, avec effet au 1er janvier 2002,

a) Foires (Krammarkt)

emplacement jusqu'à un mètre, par jour et par mètre: 2,00 EUR

b) Marché hebdomadaire (Wochenmarkt)

- taxe à percevoir sur place, par jour et par mètre : 1,25 EUR

- taxe à payer moyennant un abonnement payable d'avance à la recette communale

° abonnement annuel, par mètre : 44,50 EUR

° abonnement semestriel, par mètre : 23,55 EUR

° abonnement trimestriel, par mètre : 12,39 EUR

c) Vente à l'extérieur de marchandises dans des stands établis sur la voie publique en des endroits où ils ne peuvent pas entraver la libre circulation des passants, lesquelles marchandises sont préparées à l'aide de graisse et d'huiles ou bien contiennent des graisses : 3,75 EUR

Définition de l'emplacement concernant les taxes sub a) et b): Par emplacement il faut comprendre l'espace destiné à la vente des marchandises et l'espace réservé comme cabine au chauffeur. La profondeur maximum d'un emplacement est de 2,50 mètres. Toute profondeur supérieure à 2,50 mètres et inférieure à 5,00 mètres est mis en compte pour le double de la face principale. Toute profondeur supérieure à 5,00 mètres et inférieure à 7,50 mètres est mise en compte pour le triple de la face principale et ainsi de suite. Toute partie d'emplacement supérieur à 0,50 mètre est à considérer comme un mètre entier. Les rebords des étagères destinés également à l'exposition de marchandises et accessible aux clients sont soumis à la même taxe; dans ce cas il est cependant fait déduction de la profondeur de l'étagère principal.

En séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.